

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 29 mars 2012

N/Réf. : CODEP-MRS-2012-015600

**Monsieur le directeur de l'établissement MELOX
BP 93124
30203 BAGNOLS SUR CÈZE Cedex**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INSSN-MRS-2012- 0486 du 21 mars à Marcoule
Thèmes « engagements PT autorisation et récollement REX Japon »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue aux articles L. 596-1 à L. 596-13 du code de l'environnement, une inspection annoncée a eu lieu le 21 mars 2012 sur le thème « engagements PT autorisation et récollement REX Japon ».

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 21 mars 2012 a porté d'une part sur l'organisation pour la gestion des engagements et d'autre part sur les suites de l'inspection portant sur le retour d'expérience de l'accident de Fukushima.

Cette inspection a donné lieu à une visite des locaux de contrôle des crayons et de fabrication des pastilles.

L'organisation mise en place pour assurer le suivi des engagements pris par l'exploitant n'appelle pas de remarque particulière. Les inspecteurs ont noté un taux satisfaisant de réalisation des actions.

Les inspecteurs ont demandé des approfondissements de l'analyse réalisée à la suite de l'endommagement d'un panneau de protection radiologique.

Cette inspection n'a pas donné lieu à constat d'écart notable.

A. Demandes d'actions correctives

Au cours de la visite, les inspecteurs ont examiné le panneau de protection radiologique endommagé sur le poste de contrôle visuel des crayons SDV, ainsi que la configuration des panneaux sur le second poste de contrôle SVA.

L'origine de l'endommagement du panneau du premier poste n'étant pas clairement identifiée, et en l'absence de données suffisantes sur le matériau utilisé, il convient d'examiner l'état des panneaux mettant en œuvre ce matériau.

Un des panneaux du second poste est fissuré. Une procédure de contrôle journalier de l'évolution de la fissure a été mise en place. Aucune disposition de sécurisation du panneau n'est définie.

- 1. Au titre de la défense en profondeur (article 13-3 de l'arrêté du 10 août 1984 relatif à la qualité de la conception, de la construction et de l'exploitation des installations nucléaires de base, je vous demande de réaliser un bilan de l'état des panneaux de protection radiologique présents sur l'installation avec en priorité les panneaux mobiles et ceux situés en hauteur.**
- 2. Je vous demande de mettre en place les dispositions de sécurisation du panneau du poste de contrôle SVA en cohérence avec une analyse des risques de rupture du panneau.**

B. Compléments d'information

Cette inspection n'a pas donné lieu à demandes de compléments d'information.

C. Observations

Les inspecteurs ont noté que l'exploitant n'avait pas d'accès direct aux données météorologiques de Météo France. Tous les bulletins d'alerte météorologiques sont transmis par les préfetures du Gard et du Vaucluse. En cas d'événement susceptible de conduire à un rejet atmosphérique, les prévisions de rejet seraient élaborées par le CEA de Marcoule à partir des données locales fournies par Météo France.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas, sauf mention contraire, deux mois. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Division de Marseille

Signé par

Christian TORD